

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION D'INFORMATION DGI/DGCP

(23 SEPTEMBRE 2008)

SUR LA MISE EN PLACE DES SIP

Faisant suite à une première réunion tenue le 3 juillet 2008, cette réunion organisée par le DSF et le TPG avait pour fonction d'informer les organisations syndicales du « Plan de déploiement des SIP ». Pour ce faire, l'administration avait remis aux organisations syndicales, deux jours avant la réunion, un document très succinct dont le seul intérêt résidait dans la présentation d'un calendrier de mise en place des SIP.

La CGT avait décidé de participer à cette réunion dans le seul but de recueillir des informations considérant que le débat général sur les SIP et leur mise en place devait avoir lieu dans le cadre des organismes paritaires (CTP et CHS).

La CGT a déploré le fait que l'administration n'est pas communiquée l'ensemble des documents constituant le « Plan de déploiement des SIP », dont la transmission à l'administration centrale était prévue avant le 1^{er} septembre 2008, et notamment les fiches détaillées concernant les SIP créées en 2009, fiche qui comprenait 3 parties : organisation, immobilier et ressources humaines. Dans la partie « ressources humaines », devaient notamment figurer le nombre d'emplois d'origine CP et DGI des futurs SIP et des propositions nominatives concernant le futur responsable du SIP et son adjoint.

L'administration s'est défendue d'avoir procédé à une rétention d'informations en arguant du fait qu'elle n'avait pas fait de propositions sur les deux points évoqués ci-dessus : nombre d'emplois transférés et encadrement (voir par ailleurs les réponses faites sur ces deux sujets).

Il n'en demeure pas moins que le constat qui peut être fait aujourd'hui, c'est que la mise en place des SIP s'accompagne de beaucoup de flou et d'imprécisions. Visiblement, l'administration navigue à vue mais on peut être sûr que les CTP (Impôt et Trésor) et le CHS qui doivent être obligatoirement consultés ne seront réunis que lorsque le projet sera complètement ficelé. Où est le dialogue social dans tout cela ?

Par contre, ce qui apparaît de plus en plus clairement, c'est la volonté du ministre d'aller vite dans la mise en place dès 2009 d'un nombre conséquent de SIP afin de pouvoir justifier aux yeux de l'opinion publique les coupes sombres dans l'emploi à la DGFIP. Pour ce faire, l'objectif emblématique de la fusion DGI/DGCP, le guichet fiscal unique pour les particuliers, apparaît de plus en plus comme un leurre. Il n'est plus question de polyvalence des agents dans les SIP, alors que l'administration en avait fait son cheval de bataille dans les SIE, mais de cohabitation au sein du SIP des agents des deux ex réseaux. L'arrêt du rapprochement CDI/CDIF sauf sur une trentaine de sites (dont deux en Seine-et-Marne) et la dualité SIP/Trésoreries de proximité feront qu'au terme du processus de fusion en 2012 seulement 39 %¹ des usagers de Seine-et-Marne disposeront d'un guichet fiscal unique. Les autres continueront à dépendre de deux services (SIP et trésorerie) voire de trois (SIP, trésorerie et CDIF).

Faut-il le déplorer où s'en réjouir ? Telle n'est probablement pas la question essentielle car le répit accordé aux uns (arrêt provisoire du rapprochement CDI/CDIF) et aux autres (maintien des trésoreries de proximité²) sera de toute évidence de courte durée. Pour le ministre, l'objectif principal de la fusion, ce sont les 60 000 suppressions d'emplois visées à l'horizon 2017. A cette date, le guichet fiscal unique sera sans doute une réalité pour tous les usagers. Mais à quel prix sinon celui de missions sacrifiées et de dizaines de milliers de suppressions d'emplois.

Guichet fiscal unique ou pas, en définitive, ce qui sera déterminant dans la période à venir, c'est la mobilisation des personnels de la DGFIP pour défendre l'emploi, leurs conditions de travail, leurs rémunérations et l'accomplissement de leurs missions de service public dans les meilleures conditions.

¹ Ce chiffre est tiré des statistiques produites par l'administration.

² La logique des réductions de coût imposée par la RGPP sonnera sans doute assez vite le glas de ces petites structures

LES QUESTIONS POSEES PAR LA CGT

Avertissement : *Nous n'avons pas fait de commentaires sur les réponses de l'administration considérant que chacun(e) sera à même de juger de la précision, de la qualité et de la pertinence de celles-ci.*

Question : Combien d'agents de l'ex DGCP chargés du recouvrement des particuliers seront transférés dans les SIP créés en 2009 (Provins, Montereau, Coulommiers) ?

Réponse de l'administration : Nous n'avons pas fait de propositions concernant les transferts d'emplois dans les trois SIP créés en 2009 compte tenu d'un certain nombre d'incertitudes dont, en particulier, l'impact du Centre de Prélèvements Service (CPS) sur la mission recouvrement dans les trésoreries. Toutefois la mise en place du CPS conduit à une estimation d'environ 15 suppressions d'emploi sur le département dans le secteur du recouvrement des trésoreries.

Question : Comment sera déterminé ce nombre d'emplois transférés ?

Réponse de l'administration : Le nombre d'emplois transférés sera calculé à partir de l'application ORE de la CP.

Pour information l'ORE est « l'outil de répartition des emplois ». Cet outil permet à partir des emplois de catégorie B et C ouverts dans la loi de Finances, de les répartir dans les différents départements, en recensant l'ensemble des tâches effectuées dans toutes les entités de la Direction.

Question : Comment ces agents seront-ils désignés et selon quelle catégorie (B, C) ?

Réponse de l'administration : Les transferts se feront sur la base du volontariat. L'outil ORE permet de déterminer un volume global d'agents mais pas une répartition selon la catégorie. Cette répartition relèvera d'une décision locale.

Question : Quel dispositif de formation est prévu pour les agents (DGI et DGCP) concernés par la mise en place des SIP en 2009 ?

Réponse de l'administration : Concernant la CP, un recensement des agents à former a été effectué. Seront concernés 91 agents transférés dans les SIP et 68 agents dans les trésoreries de proximité. Le dispositif de formation comprend 3 modules :

- Module 1 (1 jour) : présentation des métiers et missions des agent qui vont former le SIP, sans entrer dans le détail des processus
- Module 2 (2 jours) : formation sur l'accueil fiscal (appréhension des circuits d'information et des circuits de traitement)
- Module 3 (1 à 2 jours) : formation des agents des deux réseaux (CP et DGI) à quelques tâches du SIP pour « s'entraider mutuellement »

A une observation de la CGT sur le caractère indigent de ces modules de formation, le DSF a fait remarquer que des auxiliaires sans formation saisissaient des déclarations.

Question : Quel sera l'encadrement des SIP créés en 2009 ?

Réponse de l'administration : Nous n'avons pas fait de propositions concernant l'encadrement des SIP. L'administration centrale a demandé de ne pas tenir compte de la demande faite initialement en la matière dans l'attente de définition au plan national de critères de sélection. Un groupe de travail national se réunira en novembre.

Question : Il est prévu que les agents de l'ex CP qui iront dans les SIP conservent leurs règles de gestion. Comment sera assurée la gestion des agents des SIP (ex CP et ex DGI) ?

Réponse de l'administration : Les agents de l'ex CP conserveront leurs règles de gestion. Idem pour les agents de l'ex DGI. L'harmonisation des règles de gestion sera discutée au plan national et n'interviendra qu'au terme du processus de fusion (donc pas avant 2012)

Question : Des suppressions d'emplois affecteront-elles les CDI et les trésoreries concernés par la mise en place des SIP en 2009 ?

Réponse de l'administration : Oui s'il apparaît que des changements dans les méthodes et l'organisation du travail ont impacté les missions de ces services. Cela sera le cas de la mission recouvrement avec le CPS. Téléactes dans les Conservations des Hypothèques et TéléTVA dans les SIE contribueront aussi probablement à « flécher » des suppressions d'emplois.

Question : Quels seront les horaires d'ouverture des SIP ?

Réponse de l'administration : Aucune décision n'a été prise. Cela se décidera au plan national.

Question : Quel type d'accueil (« développé » ou « simple ») assureront les 8 trésoreries de proximité liées aux SIP mis en place en 2009 ?

Réponse de l'administration : L'accueil assuré par les trésoreries de proximité sera un accueil "simple" qui consiste à :

- remettre et commenter les imprimés, les formulaires, les dépliants d'information et les questionnaires gracieux
- délivrer des informations générales

- prendre en charge les demandes des usagers (contentieux et autres), le traitement étant reporté vers le SIP

Question : Quand sera soumis au CHS le projet de mise en place des SIP ?

Réponse de l'administration : Le CHS qui se réunira le 7 octobre 2008 aura à son ordre du jour les opérations prévues en 2009.

Question : Quand sera soumis aux CTP le projet de mise en place des SIP ?

Réponse de l'administration : Probablement en fin d'année 2008. Concernant l'ex-CP, compte tenu de la nécessité de connaître les emplois ouverts par la loi de Finances, le CTP se tiendra dans la première quinzaine de février.

Question : Est-il envisagé de supprimer des trésoreries dans le département ?

Réponse de l'administration : Deux fermetures de trésorerie avaient été programmées avant que soit décidée la fusion DGI/DGCP : Lorrez-le-Bocage (CDI Montereau) et Donnemarie Dontilly (CDI Provins)

La date de fermeture citée initialement lors de la réunion du 3 juillet 2008 par monsieur Mariel, au 1^{er} janvier 2009, est différée. La restructuration de ces postes consiste :

- pour Lorrez à transférer le recouvrement impôt au SIP de Montereau, le secteur local serait réparti entre les postes de Nemours et Montereau, choix laissé à l'appréciation des élus locaux ; la date de suppression devrait coïncider avec la création du SIP de Montereau ;

- Donnemarie sera fusionné à Bray sur Seine pour toutes les activités, la date de l'opération n'est pas encore déterminée.

Question : Quant et comment sera constitué le Pôle de recouvrement complexe (PRC), chargé du recouvrement des créances complexes des SIP, SIE et trésoreries, dont le déploiement doit accompagner la mise en place des SIP ?

Réponse de l'administration : Il sera mis en place en 2010. Un groupe de travail réfléchit sur les missions du PRC et notamment sur la nature des créances qui lui seront confiées.

Question : Quand s'effectuera le rapprochement CDI/CDIF à Montereau ?

Réponse de l'administration : Au minimum un an après la création du SIP mais aucune date n'est fixée à ce jour

Question : Que devient la Fiscalité Immobilière avec la mise en place des SIP ?

Réponse de l'administration : La Fiscalité immobilière va se « détacher » des SIP. Un chef de service pilotera l'ensemble des FI. Il n'est pas impossible que le périmètre des FI soit revu en 2009.

Question : Il est prévu qu'à compter de 2009, chaque création de SIP implique, en parallèle, le transfert du recouvrement de la TP (de tous les redevables du ressort géographique du SIE) au SIE correspondant. Qu'est ce qui est prévu en matière de transfert d'agents dans les SIE ?

Réponse de l'administration : Il est difficile de répondre à cette question dans la mesure où nous ne savons pas distinguer la charge TP dans l'ensemble de la charge des impôts locaux. Toutefois, on peut estimer à 4 ou 5 ETP (Equivalent Temps Plein) le nombre d'agents à transférer sur l'ensemble du département. S'il y a transfert d'emplois, ceux-ci s'effectueront sur les SIE les plus chargés.

Question : Quand sera créée la Direction Locale Unique en Seine-et-Marne ?

Réponse de l'administration : Entre décembre 2009 et décembre 2012

Question : Quelle décision a été prise concernant le regroupement des agents des Pôles de Contrôle et d'Expertise sur trois sites (Meaux, Lagny et Fontainebleau) au 1^{er} septembre 2009 ?

NB : Lors d'un CTPD tenu au printemps, la DSF avait indiqué qu'elle étudierait l'hypothèse de déconnecter transfert de missions et transfert d'emplois (ex : missions de l'ICE Coulommiers transférées au PCE installé à Lagny, emplois de l'ICE Coulommiers transférés sur le PCE Meaux) de manière à permettre aux agents de disposer d'une priorité de transfert d'emplois sur la résidence leur convenant le mieux. Elle avait également indiqué qu'elle consulterait les agents à ce propos).

Réponse de l'administration : Ce qui avait été dit à ce sujet n'est pas remis en cause. La consultation des agents sera engagée prochainement.

Présents pour le SNADGI :

Maryse DESSAGNAT (SIE ROISSY)

01 64 43 17 09

Jean-Louis CLOUSE (PCE MEAUX)

01 64 35 32 79

Pascal LHOMOND (CDI COULOMMIERS)

01 64 75 89 21

Présents pour le SNT :

Sébastien BONTE (RF de Meaux)

01 64 36 40 24

Jean Luc ILLY (TP Meaux municipale)

01 64 34 42 57

LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE DES SIP

SIP	DATE DE CREATION	OBSERVATIONS
MONTEREAU	Avril 2009	Coût des travaux : 320 000 € Réaménagement du RDC (création d'une caisse avec sas, modification de la banque d'accueil, déplacement des boxes) Au 1 ^{er} étage : décroissement-cloisonnement de l'IAD pour accueillir l'équipe recouvrement La trésorerie Gestion Publique Locale (GPL) restera dans ses locaux actuels
PROVINS	Avril 2009	Utilisation de la caisse avec SAS de la trésorerie avec mise en place d'une caisse commune Au 1 ^{er} étage : travaux de décroissement-cloisonnement pour agrandir l'espace IAD
COULOMMIERS	Juillet 2009	Coût des travaux : 550 000 € Réaménagement du RDC (création d'une caisse avec sas, modification de la banque d'accueil, déplacement des boxes) Au 1 ^{er} étage, « rafraîchissement » et travaux d'électricité Réaménagement du service courrier et création d'un monte-charge Mise aux normes des escaliers de secours La trésorerie GPL sera installée dans les locaux libérés par le CDIF
SENART	2010	Probablement début 2010 Rapprochement CDI/CDIF en janvier 2009
NEMOURS	2010	Probablement avril 2010 Rapprochement CDI/CDIF en janvier 2009
MELUN-VILLE	2010	Probablement avril 2010 Création de deux SIP
MELUN-EXTERIEUR	2010	
CHELLES	2010	Création d'un seul SIP par fusion des deux CDI
LAGNY	2010	
MEAUX-EST	2011	Création de deux SIP
MEAUX-OUEST	2011	
FONTAINEBLEAU	?	Ces trois CDI sont dits « orphelins » au sens où aucune trésorerie n'est implantée sur la commune. En principe, il ne peut y avoir création d'un SIP (décision du ministre) mais le DSF et le TPG ont soumis un projet visant à créer en 2011 des SIP sur ces 3 résidences (projet non validé pour le moment par l'administration centrale)
ROISSY EN BRIE		
NOISIEL		